

SCI 4F
Société civile immobilière au capital de 2 286,74 euros

Vernières

63920 PESCHADOIRES

RCS CLERMONT-FERRAND 417 501 731

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le vingt-quatre mars à neuf heures,

D'un commun accord, les associés de la société civile immobilière "4F" au capital de 2 286,74 € divisé en 150 parts de 15.24 euros chacune, se sont réunis au siège social de la société à Vernière – 63920 PESCHADOIRES.

Sont présents :

- Monsieur Bernard FONGARNAND, associé-gérant,
propriétaire en usufruit de 45 parts
- Madame Annie FONGARNAND, associée,
propriétaire en usufruit de 45 parts
- Indivision successorale née du décès de M. Patrick FONGARNAND,
propriétaire en pleine propriété de 30 parts
propriétaire en nue-propriété de 45 parts
- Monsieur Frédéric FONGARNAND,
propriétaire en pleine propriété de 30 parts
propriétaire en nue-propriété de 45 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	150 parts
---	-----------

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FB FF
NF FA RF PF

- Modification de l'article 7 des statuts suite au décès de M. Patrick intervenu le 23/05/2024,
- Mandat à donner à M. Bernard FONGARNAND à l'effet d'accomplir toutes les formalités y afférentes.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

RAPPORT DE LA GERANCE :

« Madame,
Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire en vue de la mise à jour des statuts de la société civile immobilière.

En effet, suite au décès de Monsieur Patrick FONGARNAND, la répartition du capital social se trouve modifiée. En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de mettre l'article 6 des statuts en conformité avec cette nouvelle répartition, et de donner mandat à Monsieur Bernard FONGARNAND, gérant, à l'effet d'accomplir toutes les formalités y afférentes.

LA GERANCE".

Un échange de vue intervient, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Comme conséquence du décès de Monsieur Patrick FONGARNAND, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL des statuts qui devient :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (2 286,74 €) et est divisé en 150 parts de QUINZE EUROS et VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, réparties de la façon suivante :

Monsieur Bernard FONGARNAND :

*L'usufruit des 45 parts numérotées 1 à 45

Madame Annie FONGARNAND :

*L'usufruit des 45 parts numérotées 46 à 90

Indivision Pierre et Romane FONGARNAND :

*La nue-propriété des 45 parts numérotées 1 à 45

*La nue-propriété des 45 parts numérotées 91 à 120

PB FA RF
NF IF DF

Madame Nathalie FONGARNAND :

*L'usufruit des 45 parts numérotées 91 à 120

Monsieur Frédéric FONGARNAND :

*La pleine propriété des 30 parts numérotées de 121 à 150

*La nue-propriété des 45 parts numérotées de 46 à 90

Total : 150 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

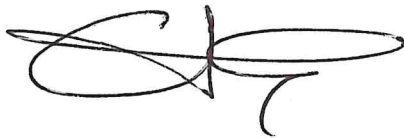
L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard FONGARNAND, gérant, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'inscription modificative au Registre du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés, après lecture, ont signé.

M. Bernard FONGARNAND



Mme Annie FONGARNAND

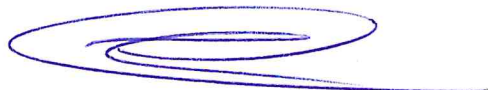


**Indivision SUCCESSORALE née
du décès de M. Patrick FONGARNAND**

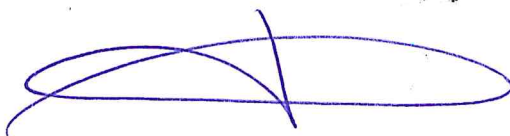
M. Frédéric FONGARNAND



M. Pierre FONGARNAND



Mme Romane FONGARNAND



Mme Nathalie FONGARNAND

